

Arrêté n°2026- 380 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Montbrison à compter du 19/05/2026

Demande déposée le 08/01/2026 et complétée le 15/04/2026 Affichage récépissé dépôt de dossier : 20/01/2026 Date de transmission au représentant de l'Etat : 19/05/2026		N° DP 042 147 26 00004
Par :	Madame VULLIET-PALLANDRE Danièle	
Demeurant à :	17 rue Saint Lazare 69007 LYON	
Sur un terrain sis à :	6 Rue du Château 42600 MONTBRISON 147 AE 587, 147 AE 589	
Nature des travaux :	Création d'un accès piéton avec portail	

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 08/01/2026 par Madame VULLIET-PALLANDRE Danièle, et complétée le 15/04/2026,

Vu l'objet de la demande :

- pour la création d'un accès piéton avec portail,
- sur un terrain situé 6 Rue du Château - 42600 MONTBRISON

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,

Zone : Up2,

Vu l'avis sans prescription archéologique de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en date du 06/02/2026,

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France du service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) en date du 30/04/2026,

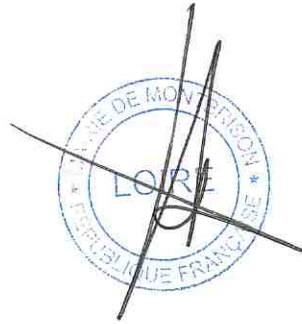
Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Voirie en date du 02/02/2026,

ARRETE

Article 1: La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **non-opposition** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2: Les prescriptions émises par le service Voirie de Loire Forez agglomération dans l'avis ci-joint, devront être strictement respectées.

MONTBRISON, le 13 mai 2026
Pour le Maire,
Arlette SURGEY
Adjointe Déléguée



Observations :

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai d'un mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Taxe d'aménagement : pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter du 01/09/2022, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Biens immobiliers ».



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par : LAGRANGE Marie

Téléphone :

Mél : marie.lagrange@culture.gouv.fr

**Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie**

Site de Lyon

Le Conservateur régional de l'archéologie

à

Loire-Forez agglomération service ADS

Objet : Réception d'un dossier d'aménagement

Références : 6 Rue du Château MONTBRISON Loire

DP 042147 26 00004

Livre V du code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement mentionné en référence afin qu'il soit procédé à l'évaluation de son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que soit déterminé, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive à mettre en œuvre.

Il en est accusé réception à la date du 22/01/2026.

Après examen du dossier, je vous informe qu'en l'état actuel des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

Ce dossier ne donnera donc lieu à aucune prescription d'archéologie préventive (sauf nouvelle instruction d'une demande au titre de l'autorisation délivrée par le service instructeur).

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine.

VILLE DE MONTEBRISON

13 MAI 2026

Dir	42	147	26	0	0	0	0	4
Objet	Dep.	Commune	Arrée	N° du Dossier				

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information.

À Lyon
Pour la préfète de la région Auvergne-
Rhône-Alpes et par délégation
Le Directeur régional des affaires
culturelles
et par subdélégation



Signé électroniquement
par Jonhattan VIDAL
Le 06/02/2026 à 08:32

Jonhattan VIDAL
Le conservateur régional adjoint de
l'archéologie

Copie au demandeur :
Madame VULLIET-PALLANDRE Danièle
17 rue Saint Lazare
69007 LYON 07



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de la Loire**

Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE CONSTRUCTION

Numéro : DP 042147 26 00004 U4202

Adresse du projet : 6 Rue du Château 42600 MONTBRISON

Déposé en mairie le : 08/01/2026

Reçu au service le : 27/04/2026

Nature des travaux: 04045 Construction clôture et/ou portail

Demandeur :

Madame VULLIET-PALLANDRE Danièle

17 rue Saint Lazare

69007 LYON 07

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

VILLE DE MONTBRISON

13 MAI 2026

DP 042147 26 00004
N° du Dossier

Fait à Saint-Etienne

Signé électroniquement par
Jean-Marie RUSSIAS
Le 30/04/2026 à 18:50

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jean-Marie RUSSIAS**

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes - Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Montbrison

Montbrison, le 02/02/2026

Service : Voirie
Référence : CV-28-2026
Dossier suivi par : Christelle VERNIN
Mail : christellevernin@loireforez.fr
Objet : Instruction autorisation urbanisme

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
Service ADS
17 Boulevard de la Préfecture
42600 MONTBRISON

REFERENCE DOSSIER

N° de DP :	042 147 26 00004	Suivi par :	SERVICE ADS
Date de dépôt :	08/01/2026	Demandeur :	Madame VULLIET-PALLANDRE Danièle
Réf. Cad.	147 AE 587, 147 AE 589		17 rue Saint Lazare
Adresse :	6 Rue du Château		69007 LYON 07
Commune :	MONTBRISON		
Nature du projet : création d'un accès piéton			

Monsieur,

En réponse à votre demande référencée ci-dessus, je vous transmets l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, concernant la création d'un accès piéton, Rue du Surizet, voie déclarée d'intérêt communautaire, le projet fait ressortir les observations suivantes :


La largeur du projet ne devra pas empiéter sur l'espace dédié au stationnement, de plus, le battant du portillon ne devra pas s'ouvrir du côté de la voie publique.

Le projet, tel que présenté, n'impacte pas le domaine routier, toutefois, le pétitionnaire devra prendre les précautions nécessaires afin de ne pas dégrader la voirie et ses abords ainsi que les équipements publics présents à proximité du projet (protection).

Du point de vue de la conservation du domaine public routier, le service voirie émet donc un **avis favorable avec prescriptions** sur le projet.

Signé électroniquement le 02/02/2026

Pour le Président, par délégation
le vice-président délégué à la voirie
Georges THOMAS



VILLE DE MONTBRISON

13 MAI 2026

D.P. 042 147 26 00004
N° de Dossier

